

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

7 septembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet : http://www.rhone.gouv.fr

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité auprès des différents services concernés

AGENCE REGIONALE DE SANTE

<u>Arrêté n° 2015-0529 du 1er juin 2015</u> portant extension de 40 places du CAMSP 74 (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) pour enfants de 0 à 6 ans avec création à La Roche sur Foron (Haute-Savoie), d'une antenne au CAMSP 74 Annecv.

Décision tarifaire n° 2015-1776 du 6 août 2015 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2015 du CAMSP 74

<u>Décision tarifaire n° 2015-3107 du 24 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du centre ressources perso cérébros lésées

<u>Décision tarifaire n° 2015-3108 du 24 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SAMSAH Le fil d'Ariane

<u>Décision tarifaire n° 2015-3109 du 24 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du FAM Les Voirons

<u>Décision tarifaire n° 2015-3110 du 24 juillet 2015</u> portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 - CEDAC CRF

<u>Décision tarifaire n° 2015-3111 du 24 juillet 2015</u> **p**ortant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME La clé des Champs

<u>Décision tarifaire n° 2015-3112 du 24 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD Les Petits Princes

<u>Décision tarifaire n° 2015-3113 du 24 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SAMSAH Vallée d'Arves

<u>Décision tarifaire n° 2015-3114 du 24 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SAMSAH du Genevois

<u>Décision tarifaire n° 2015-3115 du 24 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SAMSAH du Chablais LADAPT

<u>Décision tarifaire n° 2015-3116 du 24 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SAMSAH Le Bilboquet

<u>Décision tarifaire n° 2015-3117 du 24 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD Autisme 74

<u>Décision tarifaire n° 2015-3119 du 24 juillet 2015</u> **p**ortant fixation du prix de journée pour l'année 2015 MAS Notre Dame de Philerme

Décision tarifaire n° 2015-3120 du 24 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de l'IME l'Espoir

<u>Décision tarifaire n° 2015-3121 du 24 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD l'Espoir

<u>Décision tarifaire n° 2015-3146 du 22 juillet 2015</u> **p**ortant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD Genevois Championnet

<u>Décision tarifaire nº 2015-3197 du 28 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Corbattes

<u>Décision tarifaire nº 2015-3198 du 28 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Peterschmitt

<u>Décision tarifaire nº 2015-3199 du 28 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Edelweiss

<u>Décision tarifaire nº 2015-3200 du 29 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Béatrix de Faucigny

<u>Décision tarifaire nº 2015-3201 du 31 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Kamouraska

<u>Décision tarifaire n° 2015-3202 du 29 juillet 2015</u> **p**ortant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 – EHPAD Les Gentianes





Le Président,

ARRETE ARS n° 2015/0529

ARRETE CD / 2015/ N°15-03394

Portant extension de 40 places du CAMSP 74 (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) pour enfants de 0 à 6 ans avec création à La Roche sur Foron (Haute-Savoie), d'une antenne au CAMSP 74 Annecy.

Association CAMSP 74 – 3 avenue de Brogny - 74000 ANNECY.

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016, arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU le schéma départemental 2014-2018 en faveur des personnes en situation de handicap adopté par le Conseil Général de la Haute-Savoie le 12 mai 2014 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92-485 du 24 décembre 1992 autorisant la création d'un CAMSP de 120 places agréé au titre de l'annexe XXII bis au décret n° 56-284 du 9 mars 1956 et décret n° 76-389 du 15 avril 1976 ;

VU l'arrêté conjoint de la Préfecture de Haute-Savoie et du Président du Conseil Général de Haute-Savoie n° 99-158 du 18 mars 1999 portant extension de 40 places du CAMSP :

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2013-4062 et du Président du Conseil Général de Haute-Savoie n° 13-06007 du 10 décembre 2013 portant extension du CAMSP Annecy de 7 places pour enfants de 0 à 6 ans autistes ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2014-3464 et du Président du Conseil Général de Haute-Savoie n° 14-07648 du 4 décembre 2014 portant extension de 8 places du CAMSP 74 pour enfants de 0 à 6 ans dont 3 places pour autistes ;

VU la notification de crédits d'assurance maladie délégués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie à la Région Rhône-Alpes (incluant les CP 2015 pour un CAMSP en Haute-Savoie inscrit au PRIAC) ;

Considérant les possibilités d'extensions non importantes à hauteur de 42 places, au sens du décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, dont peuvent bénéficier à ce jour les différents services gérés par l'Association CAMSP 74 selon la répartition suivante :

- Pour Annecy, 14 places;
- Pour Thonon (12 moins 3 déjà autorisées par arrêté du 4 décembre 2014), soit 9 places ;
- Pour Sallanches (12 moins 2 déjà autorisées par arrêté du 4 décembre 2014), soit 10 places ;
- Pour Annemasse (12 moins 3 déjà autorisées par arrêté du 4 décembre 2014), soit 9 places

Considérant que le projet de l'association CAMSP 74 est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet de l'association CAMSP 74 satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet de l'association CAMSP 74 est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3 ;

Sur proposition du délégué départemental de Savoie/Haute-Savoie, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Conseil Départemental de Haute-Savoie ;

ARRETENT

<u>Article 1er</u>: L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association CAMSP 74 sise 3 avenue de Brogny – 74000 Annecy, pour l'extension de 40 places du CAMSP 74, pour enfants de 0 à 6 ans, portant ainsi la capacité totale à 215 places.

<u>Article 2 :</u> Cette autorisation est assortie de la création d'une antenne à La Roche sur Foron, rattachée au CAMSP d'Annecy, dans le cadre de sa capacité totale de 61 places.

Article 3 : La date effective d'installation des nouvelles places est fixée au 1er juin 2015.

<u>Article 4</u>: L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (date de publication de la loi du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

<u>Article 5</u>: La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

<u>Article 6</u>: La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

<u>Article 7</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Conseil départemental de Haute-Savoie, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

<u>Article 8</u>: Cette extension de 40 places sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Augmentation de la capacité autorisée de 40 places

Entité juridique : Association CAMSP 74

Adresse: 3 avenue de Brogny – 74000 ANNECY

N° FINESS EJ: 74 079 050 6

Statut: association loi 1901 RUP

Etablissement : CAMSP 74 Annecy

Adresse: 3 avenue de Brogny – 74000 ANNECY

N° FINESS ET: 74 000 799 2

Catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce

Equipements:

	Triplet (voir nomenclature Finess)					sation (après arrêté)	Installation (pour rappel)		
Ī	N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat	
ſ	1	900	19	010	54	Présent arrêté	40	01/07/2007	
ſ	2	900	19	437	7	10/12/2013	7	/	

• Une antenne du CAMSP Annecy à La Roche-Sur-Foron dans le cadre de la présente capacité

Etablissement: CAMSP 74 Thonon

Adresse: 5 avenue du Général de Gaulle – 74200 THONON

N° FINESS ET: 74 000 879 2

Catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce

Equipements:

	Triplet (v	oir nomenclature Fir	ness)	Autorisation	on (après arrêté)	Installation (pour rappel)		
N	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière	Capacité	Dernier	
					autorisation		constat	
1	900	19	010	50	Présent arrêté	42	04/12/2014	
2	900	19	437	1	4/12/2014	1	4/12/2014	

Etablissement: CAMSP 74 Sallanches

Adresse: 109 Quai de Warens – 74700 SALLANCHES

N° FINESS ET: 74 000 823 0

Catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce

Equipements:

	Triplet (ve	oir nomenclature Fir	ness)	Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)		
N	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière	Capacité	Dernier	
					autorisation		constat	
1	900	19	010	50	Présent arrêté	41	04/12/2014	
2	900	19	437	1	4/12/2014	1	04/12/2014	

Etablissement: CAMSP 74 Annemasse

Adresse: 1 Rue Léon Guersillon – 74100 ANNEMASSE

N° FINESS ET: 74 000 822 2

Catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce

Equipements:

	Triplet (vo	oir nomenclature Fine	ss)	Autorisatio	on (après arrêté)	Installation (pour rappel)		
N	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat	
1	900	19	010	51	Présent arrêté	42	04/12/2014	
2	900	19	437	1	4/12/2014	1	04/12/2014	

<u>Article 9</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et devant Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

<u>Article 10</u>: Le délégué départemental de Savoie/Haute-Savoie, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lyon, le 1er juin 2015

La Directrice générale de l'ARS Par délégation,

Le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie,





ARS de Rhône-Alpes

Le Président,

Délégation départementale de Haute-Savoie

DECISION DD 74 ARS / 2015 / N° 1776 ET HAPI N° 665 ARRETE CD / 2015/ N° 04381

portant fixation de la dotation globale pour l'année 2015 du CAMSP 74

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 11 mai 2015 prise en application des articles L 314-3 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes vers le délégué territorial de Haute-Savoie en date du 2 avril 2014 ;

VU l'arrêté en date du 24 décembre 1992 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP 74 Annecy (740007992) sis 3 avenue de Brogny 74000 Annecy et géré par l'entité dénommée Association CAMSP 74 (740790506) ;

VU l'arrêté ARS 2015/0529 et CD 2015/15-03394 du 1^{er} juin 2015 portant extension de 40 places du CAMSP 74 portant la capacité totale à 215 places ;

Direction de la Protection Maternelle et

Considérant la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP 74 (740007992) pour l'exercice 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2015 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire conforme aux articles R.314-21 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale ;

SUR proposition conjointe du délégué départemental de Haute-Savoie et du directeur général des services départementaux ;

DECIDENT

<u>Article 1^{er}</u>: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CAMSP 74 (n° finess : 74 000 799 2),** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en €uros
	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	81 457		81 457
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 997 118	2 400	1 999 518
Берепзез	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 052	34 577	111 629
	Total des dépenses	2 155 627	36 977	2 192 604
	Groupe I Produits de la tarification			2 158 027
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			
110001100	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			34 577
	Excédent affecté aux mesures d'exploitation			
	Reprise d'excédents			
	Total des recettes			2 192 604

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale annuelle de financement du CAMSP 74 est fixée à 2 158 027 € et se décompose comme suit, conformément à l'article R 314-123 du CASF :

⁻ Assurance Maladie : 1 726 421 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Assurance Maladie, s'établissant ainsi à 143 868.41 €.

- Conseil Départemental de Haute-Savoie : 431 605 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le Département, s'établissant ainsi à 35 967.08 €.

<u>Article 3</u>: **A compter du 1**^{er} **janvier 2016**, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, la dotation globale reconductible est de **2 368 752 €**.

- Assurance Maladie 80 % : 1 895 002 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Assurance Maladie, s'établissant ainsi à 157 917 €.
- Conseil Départemental de Haute-Savoie 20 % : 473 750 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le Département, s'établissant ainsi à 39 479 €.

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions — Cour administrative d'appel — 184 rue Duguesclin - 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

<u>Article 5</u> : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, de la préfecture de Haute-Savoie et au bulletin officiel du département de Haute-Savoie.

<u>Article 6</u>: La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le Directeur général des services du département de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

FAIT A ANNECY, LE 6 AOUT 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation, L'inspecteur,

Pour Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, Le Vice-Président,

Romain MOTTE

Raymond MUDRY



DECISION TARIFAIRE N°1407 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

CENTRE RESSOURCES PERSO.CEREBRO-LESRES - 740004098

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU	le	Code	de	1	'Action	Sociale	et	des	Familles;	
----	----	------	----	---	---------	---------	----	-----	-----------	--

- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- 1'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- l'arrêté en date du 08/10/2003 autorisant la création d'une structure EEAH dénommée CENTRE RESSOURCES PERSO.CEREBRO-LESEES (740004098) sise 18, R DU VAL VERT, 74600, SEYNOD et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SYNAPS CL 74 (740004049);

l'absence de réponse de la structure; Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2015, par Considérant

l'ARS Rhône-Alpes;

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne Considérant ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE RESSOURCES PERSO.CEREBRO-

LESEES (740004098) pour l'exercice 2015;

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015. Considérant

DECIDE

La dotation globale de soins s'élève à 154 726.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la ARTICLE 1ER période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

> Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE RESSOURCES PERSO.CEREBRO-LESEES (740004098) sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 303.00
- dont CNR	0.00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	135 920.00
- dont CNR	0.00
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 063.00
- dont CNR	0.00
Reprise de déficits	
TOTAL Dépenses	159 286.00
Groupe I Produits de la tarification	154 726.00
- dont CNR	0.00
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
Reprise d'excédents	
TOTAL Recettes	154 726.00
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR Reprise de déficits TOTAL Dépenses Groupe I Produits de la tarification - dont CNR Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III Produits financiers et produits non encaissables

Dépenses exclues des tarifs : 4 560.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 12 893.83 €;

Soit un tarif journalier de soins de 7.03 ϵ .

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION SYNAPS CL 74» (740004049) et à la structure dénommée CENTRE RESSOURCES PERSO. CEREBRO-LESEES (740004098).

FAIT A Amery

, LE 24 JUIL 2015

.

Romain MOTTÉ





ANDRE ARS 20(5-3-108) DECISION TARIFAIRE N°1406 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

SAMSAH LE FIL D'ARIANE - 740011507

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	,
--	---

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 29/06/2007 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH LE FIL D'ARIANE (740011507) sis 18, R VAL VERT, 74600, SEYNOD et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SYNAPS - CL 74 (740004049);

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LE FIL D'ARIANE (740011507) pour l'exercice 2015 :

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 489 113.00 €;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 759.42 €;

Soit un forfait journalier de soins de 45.36 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SYNAPS - CL 74 » (740004049) et à la structure dénommée SAMSAH LE FIL D'ARIANE (740011507).

FAIT A theneny

Le directeur général
Pan de legation
L'Inspertieurs

, LE 2 4 JUIL. 2015

Remain GOTTE



DECISION TARIFAIRE N°1404 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE FAM LES VOIRONS - 740010772

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	7
--	---

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 :

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 27/11/2000 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LES VOIRONS (740010772) sis 109, R DE LA CHARRIERE, 74140, SAINT-CERGUES et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334);

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES VOIRONS (740010772) pour l'exercice 2015 ;

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2015, par

l'ARS Rhône-Alpes;

Considérant

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 106 933.00 €;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 244.42 €;

Soit un forfait journalier de soins de 89.04 €.

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée FAM LES VOIRONS (740010772).

FAIT A Ammery

Le directeur général

, LE

2 4 JUIL. 2015

Roman GOTTE



ARS - 2015-31-10

DECISION TARIFAIRE N°1400 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

SEDAC - CRF - 740013040

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU	le Code	de l'Action	Sociale et	des Familles:
TU	TC COTTC	GE I VICTOR	SUCIAL CL	CC2 T CITITICS"

VU le Code de la Sécurité Sociale:

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014:

VUI l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU l'arrêté en date du 23/09/2009 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée SEDAC - CRF (740013040) sise 15, R DE LA JONCHERE, 74600, SEYNOD et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334);

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2015, par

l'ARS Rhône-Alpes;

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne Considérant ayant qualité pour représenter la structure dénommée SEDAC - CRF (740013040) pour l'exercice 2015;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 470 527.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

> Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SEDAC - CRF (740013040) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 566.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	469 044.00
DEPENSES	- dont CNR	7 800.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 904.00
	- dont CNR	12 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	544 514.00
	Groupe I Produits de la tarification	470 527.00
	- dont CNR	19 800.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	62 487.00
	TOTAL Recettes	534 514.00

Dépenses exclues des tarifs : 10 000.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 210.58 €;

Soit un tarif journalier de soins de 178.23 €.

- Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal **ARTICLE 3** Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- **ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANÇAISE» (750721334) et à la structure dénommée SEDAC - CRF (740013040).

FAIT A A LE 24 JUIL 2015

Romann NOTTE





DECISION TARIFAIRE N°1415 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

I.M.E. LA CLE DES CHAMPS - 740785274

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU	le Code	de l'Action	Sociale et des	Familles .	,
----	---------	-------------	----------------	------------	---

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/05/1993 autorisant la création de la structure IME dénommée I.M.E. LA CLE DES CHAMPS (740785274) sise 129, R DE LA CHARRIERE, 74140, SAINT-CERGUES et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.M.E. LA CLE DES CHAMPS (740785274) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée I.M.E. LA CLE DES CHAMPS (740785274) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	551 805.00
	- dont CNR	50 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 104 705.00
	- dont CNR	70 261.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	388 660.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	43 809.00
	TOTAL Dépenses	3 088 979.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 044 690.00
	- dont CNR	120 261.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 289.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 088 979.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée I.M.E. LA CLE DES CHAMPS (740785274) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	548.47
Semi internat	345.71
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée I.M.E. LA CLE DES CHAMPS (740785274).

FAIT A Amery

LE

2 4 JUIL. 2015

Romain notté

Le directeur général Par delégation L'Inserteur





DECISION TARIFAIRE N°1204 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

SESSAD LES PETITS PRINCES - 740003058

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Famille	s;
---	----

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU l'arrêté en date du 06/06/2002 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES (740003058) sise 401, RTE DES BEGUES, 74250, FILLINGES et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334);

la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité Considérant

pour représenter l'entité gestionnaire;

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2015, par Considérant

l'ARS Rhône-Alpes;

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne Considérant ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES (740003058)

pour l'exercice 2015;

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015. Considérant

DECIDE

La dotation globale de soins s'élève à 488 736.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la ARTICLE 1ER période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

> Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES (740003058) sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 217.00
- dont CNR	0.00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	403 949.00
- dont CNR	0.00
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 570.00
- dont CNR	395.00
Reprise de déficits	15 000.00
TOTAL Dépenses	488 736.00
Groupe I Produits de la tarification	488 736.00
- dont CNR	395.00
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
Reprise d'excédents	
TOTAL Recettes	488 736.00
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR Reprise de déficits TOTAL Dépenses Groupe I Produits de la tarification - dont CNR Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise d'excédents

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 728.00 €;

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANÇAISE» (750721334) et à la structure dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES (740003058).

FAIT A Amery

, LE

2 4 JUIL. 2015

Le directour général
Par delégation
L'Insecteur

Romain STOTTE





DECISION TARIFAIRE N°1411 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

SAMSAH VALLEE D ARVE APF - 740011994

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

1'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 07/11/2007 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH VALLEE D ARVE APF (740011994) sis 37, R JEAN MERMOZ, 74300, CLUSES et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239); Considérant la

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH VALLEE D ARVE APF (740011994) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 344 014.00 €;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 667.83 €;

Soit un forfait journalier de soins de 31.42 €.

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à

compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-

SAVOIE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE

FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée SAMSAH VALLEE D ARVE APF (740011994).

FAIT A Kunecy

Le directeur général

, LE 2 4 JUIL, 2015

Runain DOTTE



DECISION TARIFAIRE N°1409 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

SAMSAH DU GENEVOIS - 740012331

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU	le Code	de l'Action	Sociale	et des	Familles	
----	---------	-------------	---------	--------	----------	--

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

1'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 12/10/2010 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH DU GENEVOIS (740012331) sis 6, R LEON BOURGEOIS, 74100, VILLE-LA-GRAND et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION OSER Y CROIRE (740012323);

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/12/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH DU GENEVOIS (740012331) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 373 096.00 €;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 091.33 €;

Soit un forfait journalier de soins de 42.59 €.

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION OSER Y CROIRE » (740012323) et à la structure dénommée SAMSAH DU GENEVOIS (740012331).

FAIT A A

Le directeur général

, LE 24 JUIL. 2015

Ruman POTTE



Arvile ARS Nº 2015-3115

DECISION TARIFAIRE N°1405 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L'ANNEE 2015 DE

SAMSAH DU CHABLAIS LADAPT - 740012000

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Famille

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 07/11/2007 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH DU CHABLAIS LADAPT (740012000) sis 1, AV DE THUYSET, 74200, THONON-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484);

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH DU CHABLAIS LADAPT (740012000) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/03/2015, par l'ARS Rhône-Alpes :

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 402 861.00 €;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 571.75 €;

Soit un forfait journalier de soins de 39.35 €.

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL » (930019484) et à la structure dénommée SAMSAH DU CHABLAIS LADAPT (740012000).

FAIT A Amery

, LE 24 JUIL. 2015

Ple directeur général Par delegation, L'Imperteur

Roman Notté



A DECISION TARIFAIRE N°1366 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

SAMSAH LE BILBOQUET - 740011242

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU	le Code de l	l'Action So	ciale et des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

1'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 28/06/2006 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH LE BILBOQUET (740011242) sis 5, AV DES VIEUX MOULINS, 74600, SEYNOD et géré par l'entité dénommée G. A. I. A. (740013446);

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LE BILBOQUET (740011242) pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 423 820.00 €; ARTICLE 1ER

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation **ARTICLE 2** globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 318.33 €;

Soit un forfait journalier de soins de 29.77 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « G. A. I. A. » (740013446) et à la structure dénommée SAMSAH LE BILBOQUET (740011242).

FAIT A Amery

, LE

2 4 JUIL, 2015

le directeur général
les delégation,
l'Impletaire
Nadige LEMOINE



ANGRE ARS 2015-3117 DECISION TARIFAIRE N°1197 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

SESSAD AUTISME 74 - 740011861

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

9
i

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU l'arrêté en date du 05/11/2008 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD AUTISME 74 (740011861) sise 96, AV DE BROGNY, 74000, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AUTISME 74 (740013347);

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AUTISME 74 (740011861) pour l'exercice 2015;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER

La dotation globale de soins s'élève à 768 609.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD AUTISME 74 (740011861) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 222.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	634 004.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 897.00
	- dont CNR	4 703.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	810 123.00
	Groupe I Produits de la tarification	768 609.00
	- dont CNR	4 703.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 816.00
	Reprise d'excédents	15 000.00
	TOTAL Recettes	791 425.00

Dépenses exclues des tarifs : 18 698.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 050.75 €;

Soit un tarif journalier de soins de 244.00 €.

- **ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION AUTISME 74» (740013347) et à la structure dénommée SESSAD AUTISME 74 (740011861).

FAIT A Amery

, LE

2 4 JUIL. 2015

Le directeur général

Pardiligation Modify LETROINE Inspection





DECISION TARIFAIRE N°1432 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

M.A.S. NOTRE-DAME DE PHILERME - 740007943

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU	le Code de l'Action	Sociale et des Familles :
----	---------------------	---------------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 30/11/1995 autorisant la création de la structure MAS dénommée M.A.S. NOTRE-DAME DE PHILERME (740007943) sise 259, R DE SAVOIE, 74700, SALLANCHES et gérée par l'entité dénommée OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE (750810590);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M.A.S. NOTRE-DAME DE PHILERME (740007943) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

DECIDE

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

Considérant

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée M.A.S. NOTRE-DAME DE PHILERME (740007943) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 653.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 363 072.00
DEPENSES	- dont CNR	41 639.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	365 235.00
	- dont CNR	9 100.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 937 960.00
	Groupe I Produits de la tarification	1 693 884.00
	- dont CNR	50 739.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	88 704.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	67 000.00
	Reprise d'excédents	48 372.00
	TOTAL Recettes	1 897 960.00

Dépenses exclues des tarifs : 40 000.00 €

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée M.A.S. ARTICLE 2 NOTRE-DAME DE PHILERME (740007943) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	293.12
Semi internat	225.65
Externat	0.00
Autres 1	390,08
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal **ARTICLE 3** Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- **ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE » (750810590) et à la structure dénommée M.A.S. NOTRE-DAME DE PHILERME (740007943).

FAIT A Anney

LB 24 JUIL. 2015

Le directeur général
lair delégation
L'Impectaire
Nadige LE moint





DECISION TARIFAIRE N°1414 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

IME L'ESPOIR - 740781083

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1966 autorisant la création de la structure IME dénommée IME L'ESPOIR (740781083) sise 82, R DES PECHEURS, 74130, BONNEVILLE et gérée par l'entité dénommée A.F.P.E.I. (740787767);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME L'ESPOIR (740781083) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME L'ESPOIR (740781083) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 414.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 261 319.00
DEPENSES	- dont CNR	5 439.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	497 348.00
	- dont CNR	2 137.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 959 081.00
	Groupe I Produits de la tarification	1 842 751.00
	- dont CNR	7 576.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 935.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	93 395.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 959 081.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME **ARTICLE 2** L'ESPOIR (740781083) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	198.89
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal **ARTICLE 3** Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- **ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.F.P.E.I. » (740787767) et à la structure dénommée IME L'ESPOIR (740781083).

FAIT A Amery

Le directeur général Par de la galion, d'Impartaire Nadige LEMOINE

, LE 24 JUIL. 2015



AUTOWARS W 2015-3121 DECISION TARIFAIRE Nº1360 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SESSAD L'ESPOIR - 740784376

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU l'arrêté en date du 01/10/1979 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD L'ESPOIR (740784376) sise 82, R DES PECHEURS, 74133, BONNEVILLE et gérée par l'entité dénommée A.F.P.E.I. (740787767);

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD L'ESPOIR (740784376) pour l'exercice 2015;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER

La dotation globale de soins s'élève à 336 944.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD L'ESPOIR (740784376) sont autorisées comme suit :

personnel a structure	13 123.00 0.00 317 539.00 5 378.00 23 899.00
	317 539.00 5 378.00
	5 378.00
a structure	
a structure	23 899.00
	0.00
TOTAL Dépenses	354 561.00
on	336 944.00
	5 378.00
s à l'exploitation	13 620.00
produits non encaissables	3 997.00
TOTAL Recettes	354 561.00
	on s à l'exploitation produits non encaissables

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 078.67 €;

Soit un tarif journalier de soins de 127.34 ϵ .

- **ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-ARTICLE 4 SAVOIE.
- **ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A.F.P.E.I.» (740787767) et à la structure dénommée SESSAD L'ESPOIR (740784376).

FAIT A Amery , LE 24 JUIL 2015

l'Le directeur général l'an delegration L'Inspective Nadige LEMOINE





VU

ARS 102015-3146

DECISION TARIFAIRE N°1434 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SESSAD GENEVOIS CHAMPIONNET - 740011317

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU	le Code de la Sécurité Sociale;	

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014;

VU l'arrêté en date du 17/03/2006 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD GENEVOIS CHAMPIONNET (740011317) sise 14, R JEAN JOROUX, 74100, ANNEMASSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219);

VU la décision tarifaire initiale n° 507 en date du 06/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SESSAD GENEVOIS CHAMPIONNET - 740011317.

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 est modifiée et s'établit à : 418 680.00 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD GENEVOIS CHAMPIONNET (740011317) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 560.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	357 430.00
DEPENSES	- dont CNR	2 768.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 690.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	418 680.00
	Groupe I Produits de la tarification	418 680.00
	- dont CNR	2 768.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	418 680.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 890.00 €;

Soit un tarif journalier de soins de 83.37 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION CHAMPIONNET» (750721219) et à la structure dénommée SESSAD GENEVOIS CHAMPIONNET (740011317).

FAIT A Annecy , LE 22 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial





DECISION TARIFAIRE N° 1470 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD CORBATTES (CHAL) - 740788757

ARS nº 20-15-3157

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 01/03/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CORBATTES (CHAL) (740788757) sis 110, R BATTOIR, 74460, MARNAZ et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN (740790258);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2009

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 08/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CORBATTES (CHAL) (740788757) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 341 423.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 341 423.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 111 785.25 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	55.41
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.13
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN » (740790258) et à la structure dénommée EHPAD CORBATTES (CHAL) (740788757).

FAIT A Annew

, LE 2 8 JUIL. 2015

La directrice générale P/o la Directrice Générale Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

. .

Constitution of a

e in the solution in the



DECISION TARIFAIRE N° 1471 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD PETERSCHMITT (CHAL) - 740785134

ARS ~ 2015 - 3198

Le Directeur Général	de	l'ARS	Rhône-Alpe	es
----------------------	----	-------	------------	----

VU	le Code de l	l'Action	Sociale et des Familles:
¥ U	TO COUL UC	LACHUII	bootate of des l'attitités.

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU l'arrêté en date du 01/11/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PETERSCHMITT (CHAL) (740785134) sis 52, R CRÈVE COEUR, 74130, BONNEVILLE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN (740790258);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2009

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 08/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PETERSCHMITT (CHAL) (740785134) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 564 032.94€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 267 589.00
UHR	296 443.94
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 130 336.08 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	35.61
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN » (740790258) et à la structure dénommée EHPAD PETERSCHMITT (CHAL) (740785134).

FAIT A Annery

, LE 28 JUIL. 2015

P/64alimetriceigénérale Audrey BERNARD!

Responsable du service Grand Age

And the second second



DECISION TARIFAIRE N° 1469 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD EDELWEISS (CHAL) - 740788039

ARS nº 2015 - 3133

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

services medico-sociaux publics et prives ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU l'arrêté en date du 31/10/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD EDELWEISS (CHAL) (740788039) sis 8, R RAVIER, 74100, AMBILLY et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN (740790258);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 08/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD EDELWEISS (CHAL) (740788039) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 234 294.47€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 179 807.56
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	54 486.91
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 857.87 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants:

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.55
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	. 24.13
Tarif journalier HT	32.51
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN » (740790258) et à la structure dénommée EHPAD EDELWEISS (CHAL) (740788039).

FAIT A Anney

, LE 2.8 JUIL. 2015

La directrice générale P/o la Directrice Générale Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

a fat in the arms. In



DECISION TARIFAIRE N° 1472 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY - 740009360

ARS L. 2015 - 3200

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU l'arrêté en date du 24/06/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BEATRIX DE

FAUCIGNY (740009360) sis 375, AV GEORGES CLEMENCEAU, 74304, CLUSES et géré par l'entité

dénommée CCAS DE CLUSES (740785530);

VU la convention tripartite prenant effet le 02/06/2014

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY (740009360) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 871 379.69€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	849 359.08
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 020.61
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 614.97 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	30.84
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE CLUSES » (740785530) et à la structure dénommée EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY (740009360).

FAIT A Annery

, LE

2 9 JUIL. 2015

La directrice générale

P/o la Directrice Générale Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

e e - 19

Alexander of to Michill Are Lipson Dispurison

74



DECISION TARIFAIRE N° 1528 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD KAMOURASKA - 740010954

ARS Nº 2015-3201

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF:

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 14/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KAMOURASKA (740010954) sis 4, R VERNAZ, 74240, GAILLARD et géré par l'entité dénommée C.I.A.S AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE (740790084);

VU la convention tripartite prenant effet le 10/06/2010

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KAMOURASKA (740010954) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, 31/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 970 691.47€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	838 633.87
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 932.94
Accueil de jour	121 124.66

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 890.96 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.27
Tarif journalier HT	12.45
Tarif journalier AJ	65.26

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.I.A.S AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE » (740790084) et à la structure dénommée EHPAD KAMOURASKA (740010954).

FAIT A Annewy , LE 3 1 JUIL. 2015

La directrice générale

P/o la Directrice Générale Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

de ligitado en la composição de la compo

TO N



DECISION TARIFAIRE N° 1486 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LES GENTIANES - 740790092

ARS 1. 2015 - 3202

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles	:
----	---	---

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 01/04/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES GENTIANES (740790092) sis 30, CHE DE LA SERVETTE, 74100, VETRAZ-MONTHOUX et géré par l'entité dénommée C.I.A.S AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE (740790084);

VU la convention tripartite prenant effet le 20/12/2009

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES GENTIANES (740790092) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 146 560.45€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 146 560.45
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 546.70 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.18
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.82
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.I.A.S AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE » (740790084) et à la structure dénommée EHPAD LES GENTIANES (740790092).

FAIT A Annewy , LE 29 JUIL 2015

La directrice générale P/o la Directrice Générale Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

realization and the first

production of part .